

**AR Prefecture**006-210601233-20230614-01-DE  
Reçu le 21/06/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

--

**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

--

**CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023

Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

21 JUIN 2023

21 JUIN 2023

**OBJET : PASS CULTURE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction affaires culturelles, évènementiel et archives

Délibération N° : DCM20230614\_01

Rapporteur : Madame FRANQUELIN

Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT  
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER  
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : PASS CULTURE****Mes chers collègues,**

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture. Il vise à accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans en contribuant à lever le frein financier d'accès aux arts et à la culture.

Il s'agit autant d'un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire, valorisant les actions menées via un canal de communication inédit.

Les jeunes de 15 à 18 ans ont ainsi directement accès à un portefeuille numérique leur permettant de bénéficier des offres culturelles postées sur l'application pass Culture.

Après ouverture d'un compte personnel, un crédit individuel cumulable et variable en bons d'achat est disponible en fonction de l'âge. Les sommes allouées aux jeunes via le pass Culture sont les suivantes :

- 20 euros pour les jeunes âgés de 15 ans ;
- 30 euros pour les jeunes âgés de 16 ans ;
- 30 euros pour les jeunes âgés de 17 ans ;
- 300 euros pour les jeunes âgés de 18 ans.

À leur majorité, les jeunes de 18 ans se voient attribuer 300 euros en bons d'achat qu'ils peuvent utiliser pour effectuer des dépenses culturelles sous 24 mois.

Plusieurs activités tarifées sont éligibles et peuvent être intégrées par la commune de Saint-Laurent-du-Var au bénéfice des jeunes de 15 à 18 ans:

- Places de concert, de théâtre, de cinéma au Théâtre Georges Brassens ;
- Cours de pratiques artistiques au Conservatoire municipal de Saint-Laurent-du-Var ;
- Stages artistiques proposés par les services culturels de la commune ;
- Ainsi que toutes offres culturelles relevant de la compétence de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Les offres culturelles de la collectivité réservées par les jeunes à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture. Le montant des réservations sera reversé à la ville par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement ci-dessous.

Le remboursement des offres et services est total ou partiel en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an prise en charge à 100 % du tarif ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif avec les 5% restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92 % du tarif avec les 8 % restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 90 % du tarif avec les 10 % restant à la charge de l'établissement ou de la collectivité partenaire, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Le remboursement des offres validées par la commune se fera par virement bancaire sur la régie des recettes et d'avance de l'action culturelle municipale.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 5 juin 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de partenariat avec la SAS pass culture, jointe à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction permettant la publication de l'offre culturelle municipale laurentine sur l'application pass culture et les modalités de remboursement de la commune par la société SAS pass culture ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS pass Culture annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

OBJET : PASS CULTURE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la SAS pass culture, jointe à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction permettant la publication de l'offre culturelle municipale laurentine sur l'application pass culture et les modalités de remboursement de la commune par la société SAS pass culture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS pass Culture annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

